

VILLE DE LINGOLSHEIM

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Table des matières

I.	INFORMATIONS AU CONSEIL.....	2
1)	Information sur la gestion de la crise sanitaire	2
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021	2
2)	Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg.....	2
3)	Autorisation du Conseil municipal pour signer un protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux avec Couvrest.....	2
III.	FINANCES.....	3
1)	Présentation du rapport d'orientation budgétaire	3
IV.	AFFAIRES DU PERSONNEL	3
1)	Création d'emplois saisonniers dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 »	3
V.	AFFAIRES SOCIALES	3
1)	Subvention de 300 euros pour l'association des Chiens guides de l'Est	3
2)	Subvention de 300 euros pour l'association Prévention routière	4
VI.	URBANISME.....	4
1)	Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS).	4
VII.	INTERCOMMUNALITE.....	6
1)	Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim.....	6
2)	Fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour les écoles de musique	7
3)	Adhésion à l'agence du climat.....	7

I. INFORMATION AU CONSEIL

- 1) Information sur la gestion de la crise sanitaire

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Point adopté à l'unanimité

- 2) Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le Maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Point adopté avec 31 voix pour et 1 abstention

- 3) Autorisation du Conseil municipal pour signer un protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux avec Couvrest

Le protocole d'accord soumis au Conseil municipal est relatif au contentieux entre la Ville et la société Couvrest sur le litige relatif au problème d'étanchéité de l'école de l'Avenir.

Il est à distinguer du protocole d'accord présenté au Conseil municipal le 20 octobre 2021 qui avait trait au site Canetti du contentieux entre la Ville et la société Couvrest.

Ce protocole d'accord négocié par les avocats de la Ville concerne le paiement des sommes dues suite au jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 8 avril 2021.

La société Couvrest a en effet été condamnée à verser à la Ville de Lingolsheim une provision de 313 524,44 euros TTC au titre des dommages et 1 500 euros TTC pour les frais irrépétibles, soit un total de 315 024,44 euros TTC.

Afin de ne pas pénaliser financièrement l'entreprise et garantir le recouvrement de la créance, il est proposé un paiement en trois fois de la dette de la société Couvrest :

- 50% du montant total versé au moment de la signature de l'accord,
- 25% un an après,
- 25% deux ans après.

Le protocole d'accord prévoit que les deux paiements de 25% de la somme seront assortis d'une caution bancaire afin de sécuriser le paiement final de la créance.

Il est également prévu dans le protocole d'accord que l'entreprise se désiste de son action en appel contre l'ordonnance du 8 avril 2021. Ce point nous assure l'obtention définitive des 315 024,44 euros et marquerait ainsi la résolution de la branche « Avenir » du contentieux débuté en 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du protocole d'accord et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Point adopté avec 25 voix pour et 7 abstentions

III. FINANCES

1) Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Voir note de synthèse en annexe

IV. AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Création d'emplois saisonniers dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 »

Comme en 2021, la Ville va proposer des jobs d'été au sein des services municipaux pendant la prochaine période estivale. Chaque jeune sera recruté pour un mois, soit juillet soit août, sur des emplois de la filière technique ou administrative.

La Ville a décidé de faire un effort supplémentaire pour accueillir plus de jeunes cette année. Au total, ce seront 20 jeunes qui pourront bénéficier de ce dispositif proposé par la Ville.

Afin de répondre à ce besoin ponctuel, il est proposé de créer les postes suivants en accroissement saisonnier :

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour les services du CCAS, de l'accueil de la Mairie et de la Direction des moyens généraux,
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour le pôle Enfance.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la création de ces postes en accroissement saisonnier dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 ».

Point adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES SOCIALES

1) Subvention de 300 euros pour l'association des Chiens guides de l'Est

L'association Chiens Guides de l'Est éduque des chiens remis gracieusement à des personnes aveugles ou malvoyantes dans la Région Grand Est.

Un chien a été remis en décembre 2018 à un habitant de Lingolsheim.

Cette personne est très active sur Lingolsheim où elle intervient régulièrement dans les établissements scolaires pour expliquer le handicap visuel et l'aide qu'un chien guide peut apporter pour rendre l'autonomie dans les déplacements à des personnes aveugles ou malvoyantes.

La commission Solidarité active et santé qui s'est réunie le 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Chiens Guides de l'Est une subvention d'un montant de 300 euros.

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention de 300 euros pour l'association Prévention routière

L'association « Prévention Routière » organise des actions d'éducation et de prévention routière à destination des publics scolaires et des seniors.

Deux séances ont été organisées à Lingolsheim à la fin de l'année 2021 au sein de la résidence seniors Méлина Mercouri pour la partie théorique. Les participants ont pu à cette occasion tester et actualiser leurs connaissances avec leurs propres véhicules.

L'association n'a pas pu intervenir en 2021 dans le milieu scolaire et périscolaire pour cause de pandémie.

La commission Solidarité active et santé qui s'est réunie le 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Prévention Routière » une subvention d'un montant de 300 euros.

Point adopté à l'unanimité

VI. URBANISME

1) Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)

1. Contexte

Les locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim ne sont aujourd'hui plus adaptés aux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS).

Suite à plusieurs échanges entre la municipalité et le SDIS, ce dernier a confirmé sa volonté de poursuivre et développer son activité sur le site de Lingolsheim. Par conséquent, ce dernier souhaite réaliser une opération de restructuration de ses locaux sur le même site.

Le projet d'amélioration des locaux prévoit :

- À très court terme, l'implantation de locaux modulaires en attendant le démarrage de la construction,
- À court terme, le SDIS souhaite démolir puis reconstruire le centre de secours sur le site de l'actuel dépôt d'incendie.

Pour la réalisation de leur projet d'extension, le SDIS souhaite se porter acquéreur de l'emprise foncière assiette de son bâtiment appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et les deux parcelles à l'entrée du site, propriétés de la Ville de Lingolsheim.

L'Eurométropole a cédé l'emprise foncière des parcelles Section 11 n° 183 de 13,35 ares et Section 11 n° 169 de 1,62 ares moyennant un prix de cession d'un euro symbolique lors du Conseil eurométropolitain du 17 décembre 2021.

De son côté, la Ville de Lingolsheim est propriétaire de deux parcelles au-devant du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim.

2. Les conditions de la vente du bien au SDIS

● Emprise cédée

L'emprise foncière est située en zone UCB2 du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La vente envisagée concerne deux parcelles cadastrées :

Lingolsheim

Rue du Maréchal Foch

Section 11 n° 156/79 de 0,6 are

Section 11 n° 187/79 de 2,18 ares

● Prix de cession

Au regard des conditions d'acquisition fixées par la Ville et de l'intérêt général du projet envisagé, la cession est proposée au prix d'un euro symbolique.

● Modalités de cession

Outre les conditions générales, la cession est proposée dans les conditions particulières suivantes :

- Le bien immobilier étant acquis en vue de la restructuration des locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim, l'acquéreur prendra l'engagement de n'avoir usage des parcelles que dans ce cadre. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;

- La rétrocession au profit de la Ville de Lingolsheim si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au SDIS et qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- L'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans l'accord préalable de la Ville de Lingolsheim, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- L'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

La commission d'Urbanisme qui s'est tenue le 31 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente par la Ville de Lingolsheim au profit du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS), des parcelles dont elle est propriétaire et cadastrées :

Commune de Lingolsheim

Rue du Maréchal Foch

Section 11 n° 156/79 de 0,6 are

Section 11 n° 187/79 de 2,18 ares

moyennant un prix de cession d'un euro symbolique ;

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- D'une clause stipulant que le bien immobilier étant acquis en vue de la restructuration des locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim, l'acquéreur prendra l'engagement de n'avoir usage des parcelles que dans ce cadre. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;

- D'une clause de rétrocession au profit de la Ville de Lingolsheim si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- D'une clause d'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans accord préalable de la Ville de Lingolsheim, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- D'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

Il est également proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la vente à venir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

VII. INTERCOMMUNALITE

- 1) Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim

Par délibération du 11 février 2020, le Conseil municipal a donné un avis favorable au recours à une procédure de classement d'office pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique en application des articles L-318-3 et R.318-10 et suivant du Code de l'Urbanisme, par l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette dernière a pris une délibération afin d'approuver le lancement de la procédure en date du 14 février 2020.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 25 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec deux recommandations en date du 6 décembre 2021.

À la suite d'observations de riverains, deux plans d'alignement ont été modifiés rue du Maréchal Foch.

Au regard du rapport d'enquête, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable aux alignements et au transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Vu l'avis favorable avec deux recommandations de la commissaire-enquêtrice en date du 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable concernant :

- le classement d'office, dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

- les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique, modifiés pour deux plans suite au rapport de l'enquête publique et annexés à la présente délibération,
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête.

Point adopté à l'unanimité

2) Fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour les écoles de musique

Le 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a instauré par délibération un fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

A la différence d'une subvention, le fonds de concours implique l'accord du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres en application de l'article L5215-26 du Code des collectivités territoriales pour sa mise en œuvre.

Considérant que la commune de Lingolsheim possède une école de musique sur son territoire avec la Maison des Arts et qu'à ce titre, la Ville peut demander un fonds de concours à l'Eurométropole.

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 18 334,64€ (248 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Point adopté à l'unanimité

3) Adhésion à l'agence du climat

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 « Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective » a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes, et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021,
- 2- les acteurs institutionnels,
- 3- les acteurs associatifs,
- 4- les acteurs économiques.

Les élus de l'Eurométropole membres du Conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

L'Agence du climat est conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain.

Elle est entrée en fonction à la rentrée de septembre et propose des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides dans les domaines suivants :

- la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE),
- en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes,
- la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés,
- le déploiement d'actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables.

Le coût d'adhésion à l'Agence du climat est évalué à 0,15€/habitant pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'ensemble des communes.

Cette adhésion sans coût pour la commune nous permet de participer et d'avoir un vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat, de bénéficier d'informations, de conseils techniques en présentiel à la demande de la commune, et d'invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Lingolsheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- de décider de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain.

Point adopté avec 30 voix pour et 2 abstentions

- de désigner Gildas LE SCOUEZEC comme titulaire et Elodie STEINMANN comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions.

Point adopté avec 25 voix pour et 7 abstentions